



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des
Politiques de l'Etat**

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Thomas LEFEVRE

Tél. 02 32 76 50 52

Fax 02 32 76 54 60

Méi. thomas.lefevre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 20 MARS 2014

portant ouverture d'une enquête publique unique comprenant une enquête préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Port-Jérôme, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour expropriation et une enquête parcellaire concernant la commune de Lillebonne

**Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

**Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 et suivants et R. 515-39 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.11-1, L. 11-2, R.11-3 et suivants, R.11-19 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 septembre 2011, nommant M. Dominique SORAIN, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-11-92 du 9 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2010 prescrivant un plan de prévention des risques

technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Jean-de-Folleville ;

- Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 17 décembre 2010, 16 mai 2012 et 9 décembre 2013 portant prolongation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire des communes de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Jean-de-Folleville ;
- Vu les pièces du dossier constitué en vue d'être soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime ;
- Vu les décisions n°E14000015/76, en date du 13 février 2014 et du 18 mars 2014 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant les membres de la commission d'enquête titulaires et suppléant ;
- Vu la consultation des membres de la commission d'enquête en date du 19 mars 2014 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure,

ARRETENT

Article 1er : Il sera procédé, du **14 avril au 21 mai 2014 inclus**, soit pour une durée de 38 jours calendaires, à une enquête publique unique comprenant :

- une enquête préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Port-Jérôme ;
- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour expropriation concernant la commune de Lillebonne ;
- et une enquête parcellaire concernant la commune de Lillebonne.

Article 2 : M. Jean-Luc LAINE, chef de département hygiène/sécurité/environnement retraité, président de la commission d'enquête, M. Bernard RINGOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts retraité, M. Max MARTINEZ, conseiller technique honoraire retraité, membres titulaires de la commission d'enquête, et M. Michel NEDELLEC, proviseur de lycée retraité, membre suppléant de la commission d'enquête, ont été désignés par la présidente du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête seront déposés en mairies de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Jean-de-Folleville du **14 avril au 21 mai 2014 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra en outre être adressée :

- par écrit au président de la commission d'enquête, à la mairie de Notre-Dame-de-Gravenchon, siège de l'enquête,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie@gravenchon.fr à l'attention du président de la commission d'enquête.

Article 4 : La commission d'enquête assurera dix permanences. Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront en personne les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Lundi 14 avril 2014 de 14 heures 30 à 17 heures 30 à la mairie de Notre-Dame-de-

- Gravenchon ;
- Vendredi 18 avril 2014 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Lillebonne ;
 - Mercredi 23 avril 2014 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Saint-Jean-de-Folleville ;
 - Lundi 28 avril 2014 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Quillebeuf-sur-Seine ;
 - Mardi 29 avril 2014 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Petiville ;
 - Mardi 6 mai 2014 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Lillebonne ;
 - Samedi 10 mai 2014 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Notre-Dame-de-Gravenchon ;
 - Mardi 13 mai 2014 de 15 heures 30 à 18 heures 30 à la mairie de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf ;
 - Samedi 17 mai 2014 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Lillebonne ;
 - Mercredi 21 mai 2014 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Article 5 : Des avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête unique seront publiés en caractères apparents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Le Havre libre », « Paris-Normandie », édition de l'Eure, « Le courrier cauchois » et « L'éveil de Pont-Audemer ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, des avis seront également affichés à la porte des mairies de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Jean-de-Folleville et publiés par tous autres procédés en usage dans les communes.

Ces formalités devront être justifiées par :

- un exemplaire de la page des journaux dans lesquels sont insérés les avis d'ouverture d'enquête,
- un certificat d'affichage établi par les soins de chacun des maires.

Cet avis sera en outre mis en ligne sur les sites internet départementaux de l'État de Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr « Politiques publiques » rubrique : *Environnement et prévention des risques*) et de l'Eure (www.eure.gouv.fr « Politiques publiques » rubrique : *Environnement*) pendant toute la durée de l'enquête.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle de l'ouverture de cette enquête est faite par l'expropriant au propriétaire intéressé.

Article 6 : Si les membres de la commission d'enquête estiment que l'importance ou la nature de l'opération, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique, rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, ils en informeront les autorités organisatrices de l'enquête, les préfets concernés et la présidente du tribunal administratif en leur indiquant les modalités qu'ils proposent pour organiser cette réunion.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai par le maire de chaque commune concernée au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Article 8 : Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, responsable du dossier d'enquête, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le président de la commission d'enquête transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées pour chacune des enquêtes aux préfets de la Seine-Maritime et de l'Eure dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation du plan, après modifications éventuelles, sont les préfets de la Seine-Maritime et de l'Eure.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'utilité publique et la décision de cessibilité est le préfet de la Seine-Maritime.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier pourront être demandées auprès Mme Émilie GITZHOFER de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie au 02 35 52 86 30.

Le dossier soumis à enquête publique est consultable sur le site internet www.spinfos.fr . Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de ce dossier auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 12 : Les préfets de la Seine-Maritime et de l'Eure adresseront, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux maires de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Jean-de-Folleuille pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et copie des conclusions motivées de la commission d'enquête seront également déposées à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques de l'État, à la préfecture de l'Eure – direction de la réglementation et des libertés publiques, ainsi que sur les sites internet départementaux de l'État de Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et de l'Eure (www.eure.gouv.fr).

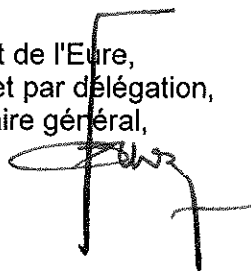
Article 13 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les maires des communes de Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Petiville, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, Saint-Jean-de-Folleuille et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le préfet de la Seine-Maritime,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Éric MAIRE

Le préfet de l'Eure,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Alain FAUDON